

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4315

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Pour ce qui concerne les établissements d'enseignement agricole privés associés à l'État par contrat, cette obligation intervient uniquement dans la mesure où ils bénéficient d'une aide de l'État à cette fin. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le double objectif d'amélioration de l'alimentation dans les cantines scolaires et d'encouragement des filières agricoles de proximité fait consensus. Ce sont les conditions de mise en œuvre de l'article qui ne manquent pas d'interroger.

La question du financement doit être éclaircie dans la loi car elle peut être - tout autant que le fait de ne pas associer le secteur privé à la démarche initiée ici dans la restauration publique - source de grandes inégalités.

On ne saurait comprendre que pour certains élèves, ce surcoût créé par cette mesure serait pris en charge par l'État, quand pour d'autres, il resterait à la charge des familles

Cet amendement vise donc à conditionner l'obligation au soutien de l'État pour l'Enseignement agricole privé.